ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le : 31/07/2026	**DOSSIER N° AT 091021 26 10019**
Titulaire : MAISON GHALI représentée par Monsieur ZITRINI Amine **Demeurant** : 21 rue du Tiers Pot 95140 GARGES-LES-GONESSE **Pour** : Aménagement d'une boulangerie **Sur un terrain sis** : 21-23 rue de Chevreuse - ZAC des Belles-Vues **Cadastré** : AB 762	

Le Maire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du Maire n°24/2026 en date du 09 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique CHEMIT, 4ème Adjointe au Maire ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie d'ARPAJON en date du 31/07/2026 affiché le 31/07/2026 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique du 31/08/2026, annexé à la présente décision ;

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux est accordée sous réserve du respect des prescriptions émises par la Direction Départementale des Territoires – Service Cadre de Vie et Droit des Sols – Bureau Bâtiment, Accessibilité et Transition Écologique, à savoir :

«

- *Les baies vitrées et la porte vitrée de l'établissement devront présenter des éléments visuels contrastés (par exemples, des vitrophanies, ou bandes de contraste) par rapport à leur environnement immédiat et sont visibles par une personne malvoyante et de toute taille, de part et d'autre de leur surface, conformément aux articles 2-II.3. et 10-II.3. ;*
- *Le ressaut de l'accès au restaurant doit être chanfreiné et inférieur ou égal à 2 cm, conformément à l'article 4 de l'arrêté ;*
- *Il faut prévoir au moins un emplacement adapté conforme en termes d'espace d'usage, conformément à l'article 16 concernant les places assises, ainsi qu'un mobilier adapté pour manger (hauteur maximale à 0,80 m) et un vide en partie basse pour le passage des genoux comme il est indiqué dans l'article 5 ;*
- *Dans le cas où la position de la tablette serait fixe, il faudra installer des joues latérales de manière à éviter tout danger de saillie gênant le cheminement à l'intérieur du magasin, conformément à l'article 6-I et l'annexe 4. »*

Article 2

La présente autorisation ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

Article 3

L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Article 5

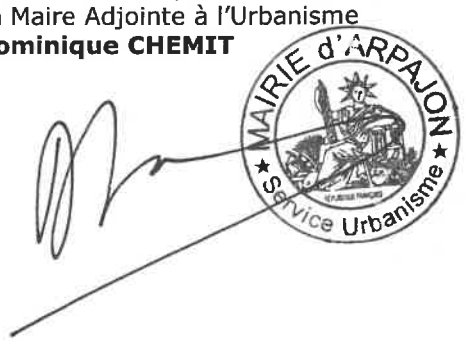
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

ACTE EXECUTOIRE
Transmission en Sous-Préfecture le 09 SEP. 2026
Publication ou Notification le 09 SEP. 2026

Fait à ARPAJON, le 08 SEP. 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Dominique CHEMIT



PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service cadre de vie et droit des sols
Bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique

Évry-Courcouronnes, le 31/08/26

Affaire suivie par : RICHARD GARCIA
Chargé d'études en accessibilité

Mairie d'Arpajon,

Service urbanisme,
70 Grande Rue,
91290 Arpajon

Objet : Aménagement d'une boulangerie, Maison Ghali, dans un bâtiment existant (cellule neuve).
Rèf : AT 091 0212610019/ Demande déposée en Mairie le 31/07/26 / Demandeur : SASU Maison GHALI / Adresse du terrain : 21-23 rue de Chevreuse ZAC Les Belles Vues 91290 Arpajon.

Le 31/07/26, vous avez transmis à la direction départementale des territoires de l'Essonne, le dossier de demande d'autorisation de travaux cité en référence en vue de recueillir l'avis de la commission d'accessibilité, reçu le 05/08/26 à la DDT.

Je vous informe que l'instruction technique des règles d'accessibilité sur le dossier appelle de ma part les prescriptions suivantes, en application de l'arrêté du 20 avril 2017.

- Les baies vitrées et la porte vitrée de l'établissement devront présenter des éléments visuels contrastés (par exemples, des vitrophanies, ou bandes de contraste) par rapport à leur environnement immédiat et sont visibles par une personne malvoyante et de toute taille, de part et d'autre de leur surface, conformément aux articles 2-II.3. et 10-II.3. ;
- Le ressaut de l'accès au restaurant doit être chanfreiné et inférieur ou égal à 2 cm, conformément à l'article 4 de l'arrêté ;
- Il faut prévoir au moins un emplacement adapté conforme en termes d'espace d'usage, conformément à l'article 16 concernant les places assises, ainsi qu'un mobilier adapté pour manger (hauteur maximale à 0,80 m) et un vide en partie basse pour le passage des genoux comme il est indiqué dans l'article 5 ;
- Dans le cas où la position de la tablette serait fixe, il faudra installer des joues latérales de manière à éviter tout danger de saillie gênant le cheminement à l'intérieur du magasin, conformément à l'article 6-I et l'annexe 4.

En conséquence, j'émets un **avis favorable avec prescriptions** à la réalisation du projet. L'autorisation de travaux, accompagnée des avis « incendie » et « accessibilité », devra être prise au nom de l'État et transmise au demandeur dans les quatre mois suivant le dépôt du dossier complet en mairie.

Le responsable du Bureau
Bâtiment Accessibilité et Transition Écologique
Clément RENIEVILLE

Renieville

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
TSA 71103
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 60 76 33 31
Mél. : richard.garcia@essonne.gouv.fr